

communiqué de presse

Organisation des examens à l'université de Bordeaux

Bordeaux, le 07 janvier 2022

Contacts Presse :

Blandine Laccassagne
Direction de la communication
Université de Bordeaux
T 05 40 00 34 87
M 06 46 45 76 56

Gaëlle Heron
Direction de la communication
Université de Bordeaux
T 05 40 00 34 86
M 06 15 05 43 36

Conformément aux recommandations du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, l'université de Bordeaux organise la session d'examens de janvier 2022 en présentiel dans le strict respect du protocole sanitaire et des gestes barrières. Ainsi, ce sont plus de 1000 épreuves qui ont eu ou auront lieu en présentiel pour les 56 000 étudiants de l'université.

Mise en place des épreuves de substitution

Cependant, pour tenir compte du contexte sanitaire, des épreuves de substitution seront systématiquement organisées pour les étudiants empêchés de se présenter aux examens initiaux pour raisons médicales.

Elles sont organisées en présentiel par les composantes de formation dans les 2 mois suivant la date de l'examen initial et avec, comme pour tout examen, un délai de convocation de 15 jours au moins. Leur format peut être différent des épreuves initiales et adapté en fonction des effectifs d'étudiants empêchés.

Afin de bénéficier de ces épreuves de substitution, les étudiants concernés doivent prévenir leurs scolarités de leur absence pour maladie ou isolement Covid et peuvent justifier cette absence par la fourniture d'un certificat médical, d'une attestation de la CPAM ou de l'ARS ou d'une attestation sur l'honneur.

Quelques examens organisés à distance

Les examens de la faculté des sciences de l'éducation quant à eux avaient très majoritairement été prévus en distanciel dès la rentrée de septembre 2021, indépendamment de la situation sanitaire. 14 épreuves complémentaires ont été transformées en distanciel en décembre 2021, sur proposition de l'équipe pédagogique des sciences de l'éducation, et après validation des instances du collège des sciences de l'Homme.

Cette modalité de contrôle de connaissance, particulièrement adaptée aux épreuves concernées, concerne 300 des 56 000 étudiants de l'université qui bénéficient tous strictement des mêmes conditions d'accès aux examens sans aucune rupture du principe d'égalité.